

Date de la convocation : Vendredi 17 juin 2022

Le jeudi 23 juin 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

VOTANTS : 32 (30 lors des points n°1 et 2)

Considérant qu'en vertu de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum est atteint lorsqu'un tiers des membres du conseil sont présents physiquement, et chaque élu peut détenir deux pouvoirs.

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adélaïde HAMITI, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY (absente lors du vote des points n°1 et 2), Hafid IABASSEN, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Miloud GOUAL donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Monique LAMOUREUX donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Casimir PIERROT donne procuration à Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH donne procuration à Marie-Claire LETY, Diénabou KOUYATE donne procuration à Bastien REDDING, Christine DENIS donne procuration à Hafid IABASSEN, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Isabelle MOSER donne procuration à Thibault PETIT, Housman BATHILY donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Nassira BENOUARI donne procuration à Dalila KHORBI, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Cyril JOLY donne procuration à Adélaïde HAMITI, Landry PERQUIS donne procuration à Jimmy JOUHANET, Uriell MARQUEZ donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Mustafa HECIMOVIC donne procuration à Ruffin KAPELA, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Atika LHOUM, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Jimmy JOUHANET

**Le présent procès-verbal est disponible sur le site internet de la Commune
(rubrique le Conseil Municipal)**

Monsieur Jimmy JOUHANET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2022 a été approuvé à la majorité (abstention du groupe « Agissons pour Montigny »).

ORDRE DU JOUR

- 1 Modification du règlement général des cimetières communaux
- 2 Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 3 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le bail commercial de la Poste Picasso
- 4 Jardin d'été 2022 – Règlement intérieur et partenariat
- 5 Rapport annuel 2021 relatif au Contrat de Ville
- 6 Modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)
- 7 Créations et suppressions de postes
- 8 Adoption du tableau des effectifs
- 9 Approbation du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2020
- 10 Modification du règlement intérieur commun du personnel de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 11 Modalités de récupération des heures supplémentaires
- 12 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une Convention relative à une mission d'assistance à l'archivage avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
- 13 Attribution de la subvention de fonctionnement 2022 à l'Association Aiguillage et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 à la Convention partenariale afin de permettre son versement
- 14 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association "La Valise Solidaire"
- 15 Révision des tarifs municipaux et du quotient familial
- 16 Réduction du périmètre de la Zone d'Activité Économique (ZAE) sur la RD14
- 17 Bilan des cessions et acquisitions 2021
- 18 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire nécessaires au projet d'aménagement d'une ferme pédagogique sur la plaine des Copistes
- 19 Adoption d'un règlement de fonctionnement commun aux établissements d'accueil du jeune enfant
- 20 Mise en place d'une bourse au voyage à destination des Ignymontains âgés de 16-27 ans
- 21 Approbation d'une convention-type de mise à disposition de minibus à destination des associations

22.046 Modification du règlement général des cimetières communaux

Marcel SAINT-AUBIN débute en exposant que le règlement général des cimetières communaux fixe un ensemble de dispositions de portée générale et impersonnelle destiné à préserver la tranquillité, la sécurité, la salubrité, la neutralité et la décence dans le cimetière. Il a vocation à adapter et préciser au niveau local la réglementation nationale.

Il explique qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire pour la Commune de l'actualiser au regard de l'évolution récente de la législation (la suppression des taxes funéraires par la loi de finances pour 2021), des préconisations issues du rapport de la Défenseure des droits du 26 octobre 2021 et notamment :

- De permettre l'inhumation des Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la Commune et qui remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci,
- Une simplification des terminologies et procédures afin de faciliter les démarches des usagers,
- De communiquer auprès des usagers sur les reprises de concessions,
- De s'adapter à la hausse des crémations en développant les espaces d'inhumation des cendres,
- De s'adapter aux évolutions familiales contemporaines s'agissant des personnes ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications au nouveau règlement intérieur des cimetières communaux qui s'appliquera alors à tous les usagers (public, entreprises...).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivant, L.2213-8 et suivants, et R.2223-8 et suivants,

Vu le Code civil et notamment ses articles 78 à 92,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 225-17 et 225-18,

Vu les lois et règlements concernant les lieux d'inhumation et les différents modes de sépultures,

Vu l'arrêté du Maire en date du 23 janvier 2014 n° 14.025 portant modification du règlement des cimetières,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 septembre 2018 n° 2018.043 portant modification des horaires d'ouverture et fermeture des cimetières communaux à compter du 1er octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018 n° 18.084 relative au règlement général des cimetières jusqu'alors en vigueur,

Vu l'arrêté du Maire en date du 24 avril 2020 n° 2020.0131 portant ouverture des cimetières communaux,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement général des cimetières communaux afin d'étendre l'accueil des services funéraires extérieurs et ainsi d'améliorer le service au public,

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions du précédent règlement conformément à la nouvelle réglementation,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement général des cimetières communaux,

INDIQUE que le règlement s'applique et s'impose à tous les concessionnaires et leurs ayants-droits, à toutes les entreprises, à tous les intervenants et visiteurs,

PRECISE qu'il sera affiché aux entrées des cimetières.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

22.047 Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Marcel SAINT-AUBIN poursuit en expliquant que le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 a procédé à une réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes administratifs, notamment des délibérations, dont il convient de prendre acte au travers de la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal. La majeure partie des dispositions de ce décret entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2022.

La modification du règlement intérieur porte sur :

- La teneur du procès-verbal, ses modalités de signature et de publicité,
- Le remplacement du compte-rendu sommaire par la liste des délibérations dont les modalités de publicité sont précisées.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les modifications du règlement intérieur ci-annexé.

Manuela MELO prend la parole afin de solliciter la mise à disposition d'un espace d'expression sur les espaces d'expression numériques de la Ville.

Monsieur le Maire lui indique que le cadre réglementaire sera étudié et rappelle l'existence d'un droit d'expression au sein du bulletin municipal qui est l'organe officiel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-15 et L.2121-25,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil Municipal afin de se conformer à la nouvelle réglementation,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé.

Le Conseil ADOpte, à l'unanimité cette délibération.

22.048 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le bail commercial de la Poste Picasso

Jimmy JOUHANET rappelle que la Commune est propriétaire de l'immeuble sis 1 rue Aristide Maillol qui est loué au groupe La Poste pour l'exercice de ses missions définies par la loi n°90-568 du 2 juillet 1990. Le bail commercial est arrivé à échéance et des négociations ont été engagées avec le groupe La Poste pour son renouvellement.

Il convient de noter que La Poste a réalisé des travaux de modernisation en 2020 afin d'accueillir les usagers dans de meilleures conditions.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau bail commercial avec La Poste, pour une durée de 9 (neuf) ans, en intégrant notamment les modifications suivantes :

- La récupération par la Commune de deux salles non utilisées en sous-sol, la surface utile louée à la Poste correspondant à 400 m² environ,
- Le règlement des charges en fin d'année, exceptée l'eau faisant l'objet d'un compteur dédié, sur présentation d'un décompte définitif des charges réelles de l'exercice,
- Quatre emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules de la Poste,
- Une revalorisation du montant du loyer annuel à hauteur de 53 798,42 euros.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant ou acte afférent à ce bail.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce,

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom modifiée,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt général, de veiller au maintien du service public postal sur la Commune,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le bail commercial conclu entre le groupe La Poste et la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à usage commercial annexé à la présente délibération qui énumère l'ensemble de ces dispositions avec La Poste représentée par POSTE IMMO, ainsi que tous les documents permettant sa mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avenant ou acte afférent à ce bail.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

22.049 Jardin d'été 2022 - Règlement intérieur et partenariat

Adélaïde HAMITI explique que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles organise comme chaque année différentes animations durant l'été, réunies dans le cadre d'une programmation estivale riche et variée en juillet et août.

Afin de renforcer l'aspect durable de l'opération et d'innover en proposant un concept différent privilégiant le changement des équipements sur site plusieurs fois durant trois semaines, il est proposé cette année d'organiser un « jardin d'été », terrain Renoir, du 9 juillet au 31 juillet 2022.

L'accès aux principales activités réunies sur le terrain Renoir et sous les arbres de l'esplanade Léonard-de-Vinci/allée Louis David est réservé aux Ignymontains et nécessite pour le Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur 2022 d'« Un été à Montigny ».

Par ailleurs, dans le cadre de sa programmation estivale, la Commune est soutenue financièrement depuis plusieurs années par le groupe Lacroix, acteur engagé sur les territoires qu'il dessert par l'intermédiaire de ses filiales à commencer par lesdits Cars Lacroix.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement intérieur d'« Un été à Montigny »,
- D'approuver la convention triennale de partenariat fixant les modalités de versement de 5000 € par an par la Société « Cars Lacroix S.A.S »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute convention de partenariat ou de mécénat conclue dans le cadre du dispositif estival.

Manuela MELO interroge Adélaïde HAMITI quant à la teneur des activités qui seront proposées au regard du changement de dénomination « jardin d'été ».

Adélaïde HAMITI lui précise que le changement de nom est lié à l'absence de sable et du grand bassin cette année. Il y aura des équipements qui varieront chaque semaine tels que de l'escalade, des parcours de motricité, du laser game...

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur 2022 ci-annexé,

Vu le projet de convention triennale de partenariat ci-annexé,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Commune de proposer durant la période estivale des activités diverses et variées, notamment aux familles Ignymontaines qui ne peuvent partir,

Considérant le souhait de la municipalité d'installer un "jardin d'été" sur le terrain Renoir,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès à ce "jardin d'été" afin de limiter son accès autant que possible aux Ignymontains, et de sécuriser le site,

Considérant l'intérêt de la Commune à développer des partenariats avec le tissu économique local pour la bonne mise en œuvre de ses actions,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du "jardin d'été",

INDIQUE que chaque usager de la plage sera considéré comme ayant lu et accepté ce règlement intérieur,

PRECISE que le règlement, annexé à la présente délibération, sera affiché à l'entrée du site,

APPROUVE le projet de convention triennale entre la société "Cars Lacroix S.A.S." et la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute convention de partenariat ou de mécénat conclue dans ce cadre.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

22.050 Rapport annuel 2021 relatif au Contrat de Ville

Monsieur le Maire expose que le Maire et le Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis doivent présenter à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville pour que chacune d'elle puisse émettre un avis.

Le rapport montre que l'année 2021 a été une période transitoire, entre une année 2020 marquée par la crise sanitaire, et le retour à une vie « normale ». Les actions notamment collectives ont été compliquées à remettre en place dans des conditions simples et lorsqu'elles l'ont été, toutes les Communes ont constaté une difficulté à retrouver le public jusqu'alors capté.

Pour autant, une vie sociale a pu reprendre en raison de l'allègement des mesures sanitaires, notamment lors de la période estivale. L'Etat, conscient des fragilités territoriales, avait lancé un appel à projet inédit dénommé « Quartier d'été », permettant le soutien aux actions estivales, sportives, culturelles, éducatives et pédagogiques.

La Commune a pu bénéficier de 15 000 euros de subvention pour mettre en place le dispositif de plage urbaine.

Cette période a aussi entraîné une plus difficile mobilisation des conseils citoyens. Elle a aussi eu pour conséquence pour certains services municipaux et partenaires de prendre le temps d'imaginer des actions innovantes et originales. Le Musée en plein air est ainsi mis en valeur dans le rapport qui présente aussi les points positifs qui ont émergés et les actions typiques menées en 2021 sur les volets éducation, cadre de vie, lien social, sécurité et développement économique.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis positif sur ce rapport 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-2,

Vu l'avis du Conseil Citoyen des Francs,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis positif sur le rapport annuel du Contrat de Ville 2021,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

22.051 Modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)

Annie TOUSSAINT poursuit en rappelant que la Commune adhère depuis plusieurs années au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (qui devient le SDEVO). Ce syndicat coordonne notamment le groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont la Commune est

membre, en sus d'allouer des subventions pour les achats de vélos électriques et pour l'enfouissement des réseaux électriques.

Le Comité Syndical, en date du 21 avril 2022, a délibéré afin de modifier ses statuts, comme suit :

- Article 1 : modification du nom, SDEVO
- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint-Ouen-l'Aumône,
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
- Article 14 : remplacement des précédents statuts.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les statuts modifiés et annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Val d'Oise,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 portant modification des statuts,

Vu le projet de statuts modifiés ci-annexé,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Val d'Oise (SMDEGTVO).

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

22.052 Créations et suppressions de postes

Jacqueline HUCHIN précise qu'en vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création et la suppression de postes :

1. Dans le cadre de la cadre d'évolutions internes et suite au départ d'agents :

CREATIONS D'EMPLOIS

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Agent technique polyvalent - Peintre	Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux (C)	100%	Création de poste	L'agent technique de la régie bâtiment effectue les travaux d'entretien, de réparation, ou de réalisation et de première maintenance des différents équipements de la commune.

ATSEM	Grade d'agent social principal 2ème classe Cadre d'emploi des ATSEM	100%	Modification des grades ouverts sur l'emploi concerné	Assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants des écoles maternelles. Prépare et met en état de propreté les locaux et matériel servant aux enfants Participe directement à la communauté éducative
Référent Logement	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux (C) Cadre d'emploi des Rédacteurs (B)	100%	Modification des grades ouverts sur l'emploi concerné	Il suit et accompagne les demandeurs de logement dans leurs démarches. Interlocuteur privilégié des usagers, il informe, oriente et accompagne les demandeurs dans leurs démarches de recherche tout en veillant à la qualité du service rendu. Il répond aux sollicitations dans le cadre de ses moyens, du respect réciproque des obligations et des orientations fixées.
Agent du service Funéraire	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux (C) Cadre d'emploi des Rédacteurs (B)	100%	Création de poste	L'agent exerce les missions de gardiennage et surveillance des travaux et opérations funéraires. il tient à jour le plan des cimetières et prépare les reprises administratives de concessions en lien avec les agents du service Population
Chef de projet Espaces Verts - Paysage et Développement durable	Cadre d'emploi des Techniciens (B) Cadre d'emploi des ingénieurs (A)	100%	Création de poste	Le Chef de projet Espaces Verts, Paysage et Développement durable a pour mission de participer à la mise en œuvre des orientations de la municipalité en matière d'espaces verts, de paysage et de développement durable. Notamment, il pilote les réflexions stratégiques et met en œuvre les projets d'investissement en lien avec ces politiques.
Chef de projet Bâtiment	Cadre d'emploi des Ingénieurs (A) Cadre d'emploi des Techniciens (B)	100%	Création de poste	La ou le chef(fe) de projet bâtiment intervient principalement dans la conduite des opérations de construction ou de réhabilitation (rénovation énergétique, extension...) inscrites au budget d'investissement de la ville. Il est responsable du suivi technique, administratif et

				financier associé à ces missions.
Directeur des Ressources Humaines	Cadre d'emploi des Attachés (A)	100%	Modification des grades ouverts sur l'emploi concerné.	Organise la gestion administrative, juridique et budgétaire de la direction en collaboration avec les responsables de service. Participe au développement de la stratégie en terme de gestion des ressources humaines, de recrutement, de maîtrise de la masse salariale.
Directeur Adjoint des Ressources Humaines	Cadre d'emploi des rédacteurs (B) Grade d'Attaché (A)	100%	Modification des grades ouverts sur l'emploi concerné.	Aide à l'élaboration et au déploiement de la politique RH au sein de la collectivité et supervision des missions de l'ensemble de l'équipe.
Directeur des Finances	Cadre d'emploi des Rédacteurs - Grades de rédacteur principal de 2ème classe et principal de 1ère classe (B) Cadre d'emploi des Attachés (A)	100%	Création de poste	Le Directeur des finances participe à la définition, à la programmation et la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la ville et du CCAS
Chargé des fournitures de bureau et de la reprographie	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux (C)	100%	Mise à jour du profil et des grades en fonction des recrutements	Gère les missions liées à la reprographie et aux commandes de fournitures des services en veillant à prioriser en fonctions des urgences.
Professeur de harpe celtique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	30,85%	Modification du temps de travail	Le professeur de musique a pour objectif principal d'enseigner une pratique musicale et de transmettre les répertoires les plus larges en inscrivant son activité dans le cadre des projets musicaux de l'école de musique.
Chant lyrique & ensemble vocal adulte	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	28,35%	Modification du temps de travail	Le professeur de musique a pour objectif principal d'enseigner une pratique musicale et de transmettre les répertoires les plus larges en inscrivant son activité dans le cadre des projets musicaux de l'école de musique.
Professeur de flûte à bec, FM	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	59,60%	Modification du temps de travail	Le professeur de musique a pour objectif principal d'enseigner une pratique musicale et de transmettre les répertoires les plus larges en inscrivant son activité dans le cadre des projets musicaux de l'école de musique.

Professeur d'Alto	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	19,75%	Modification du temps de travail	Le professeur de musique a pour objectif principal d'enseigner une pratique musicale et de transmettre les répertoires les plus larges en inscrivant son activité dans le cadre des projets musicaux de l'école de musique.
Professeur de chant , chorale, FM	Ensemble des grades du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique	51,25%	Modification du temps de travail	Le professeur de musique a pour objectif principal d'enseigner une pratique musicale et de transmettre les répertoires les plus larges en inscrivant son activité dans le cadre des projets musicaux de l'école de musique.
Professeur de chant musiques actuelles, chant choral et atelier d'expression scénique chanteur	Cadre d'emploi des Assistant d'enseignement artistique	43,75%	Modification du temps de travail	Le professeur de musique a pour objectif principal d'enseigner une pratique musicale et de transmettre les répertoires les plus larges en inscrivant son activité dans le cadre des projets musicaux de l'école de musique.
Professeur de saxophone, ensemble de saxophone, orchestre de musiques actuelles, atelier jazz	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	31,65%	Modification du temps de travail	Le professeur de musique a pour objectif principal d'enseigner une pratique musicale et de transmettre les répertoires les plus larges en inscrivant son activité dans le cadre des projets musicaux de l'école de musique.
Professeur de formation musicale, d'accordéon, d'éveil, initiation musicale et TAP	Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique	35%	Modification du temps de travail	Le professeur de musique a pour objectif principal d'enseigner une pratique musicale et de transmettre les répertoires les plus larges en inscrivant son activité dans le cadre des projets musicaux de l'école de musique.
Professeur de clarinette, orchestre à vents 1, éveil, initiation et formation musicale	Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique	43.75%	Création de poste	Le professeur de musique a pour objectif principal d'enseigner une pratique musicale et de transmettre les répertoires les plus larges en inscrivant son activité dans le cadre des projets musicaux de l'école de musique.
Assistant administratif polyvalent X2	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux (C) X2	100%	Création de poste	Gestion administrative des dossiers du service des Affaires scolaires et périscolaires
Agent d'entretien/Office/Surveillance	Cadre d'emploi des adjoints technique	100%	Mise en conformité du grade avec le nouveau recrutement	L'agent d'entretien assure un service de restauration et d'entretien de qualité auprès des enfants de la ville.

A.S.V.P	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (C)	100%	Création de poste	Il constate et verbalise les infractions à différents codes, à commencer par le code de la route.
---------	---	------	-------------------	---

Jacqueline HUCHIN précise qu'il y a en réalité huit créations de postes, le reste relevant de modifications de grades ou d'horaires.

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Référent Habitat-Logement	Ensemble des grades du cadre d'emploi des rédacteurs Grade d'attaché territorial (Catégories B et A)	100%	Modification des grades ouverts sur l'emploi concerné	Il participe à l'élaboration des politiques locales de l'habitat et du logement et réalise un bilan local de la mise en œuvre du PLHI en coopération avec les services de l'EPCI. Du dépôt de la demande initiale, à la signature du bail, il suit, oriente et accompagne les demandeurs de logement plus particulièrement lors des propositions de logement. Il répond aux sollicitations dans le cadre de ses moyens, du respect réciproque des obligations et des orientations fixées.
Responsable du service Environnement - Espaces verts	Technicien principal de 1ère classe (B)	100%	Suppression du poste	Le responsable du service Environnement et Espaces Verts a pour mission de piloter, organiser et manager les agents en vue de poursuivre l'amélioration du cadre de vie, la valorisation du patrimoine vert et la mise en œuvre des orientations en matière d'environnement et de développement durable
Directeur des Ressources Humaines	Attaché	100%	Modification des grades ouverts sur l'emploi concerné	Organise la gestion administrative, juridique et budgétaire de la direction en collaboration avec les responsables de service. Participe au développement de la stratégie en terme de gestion des ressources humaines, de recrutement, de maîtrise de la masse salariale.
Directeur Adjoint des Ressources Humaines	Attaché	100%	Modification des grades ouverts sur l'emploi concerné	Aide à l'élaboration et au déploiement de la politique RH au sein de la collectivité et supervision des missions de l'ensemble de l'équipe.
Professeur de harpe celtique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	30%	Modification du temps de travail	Le professeur de musique a pour objectif principal d'enseigner une pratique musicale et de transmettre les répertoires les plus larges en inscrivant son activité dans le cadre des projets musicaux de l'école de musique.
Chant lyrique & ensemble vocal adulte	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	17,50%	Modification du temps de travail	Le professeur de musique a pour objectif principal d'enseigner une pratique musicale et de transmettre les répertoires les plus larges en inscrivant son activité dans le cadre des projets musicaux de l'école de musique.

Professeur de flûte à bec, FM	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	58,40%	Modification du temps de travail	Le professeur de musique a pour objectif principal d'enseigner une pratique musicale et de transmettre les répertoires les plus larges en inscrivant son activité dans le cadre des projets musicaux de l'école de musique.
Professeur d'Alto	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	16,65%	Modification du temps de travail	Le professeur de musique a pour objectif principal d'enseigner une pratique musicale et de transmettre les répertoires les plus larges en inscrivant son activité dans le cadre des projets musicaux de l'école de musique.
Professeur de chant , chorale, FM	ensemble des grades du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique	37,50%	Modification du temps de travail	Le professeur de musique a pour objectif principal d'enseigner une pratique musicale et de transmettre les répertoires les plus larges en inscrivant son activité dans le cadre des projets musicaux de l'école de musique.
Professeur de chant musiques actuelles, chant choral et atelier d'expression scénique chanteur	Cadre d'emploi des Assistant d'enseignement artistique	48,40%	Modification du temps de travail	Le professeur de musique a pour objectif principal d'enseigner une pratique musicale et de transmettre les répertoires les plus larges en inscrivant son activité dans le cadre des projets musicaux de l'école de musique.
Professeur de saxophone, ensemble de saxophone, orchestre de musiques actuelles, atelier jazz	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	36,65%	Modification du temps de travail	Le professeur de musique a pour objectif principal d'enseigner une pratique musicale et de transmettre les répertoires les plus larges en inscrivant son activité dans le cadre des projets musicaux de l'école de musique.
Professeur de formation musicale, d'accordéon, d'éveil, initiation musicale et TAP	Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique	35,85%	Modification du temps de travail	Le professeur de musique a pour objectif principal d'enseigner une pratique musicale et de transmettre les répertoires les plus larges en inscrivant son activité dans le cadre des projets musicaux de l'école de musique.

Jacqueline HUCHIN précise qu'il n'y a pas de suppression sèche.

Recours aux agents contractuels :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés.

En vertu des articles L.332.8-1-°, L.332-8-2°, L.332-8-5°, L.332-14, L.333-1 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filière.

2. Dans le cadre des avancements de grade ou de la promotion interne :

Les agents fonctionnaires peuvent évoluer au sein de ces cadres d'emplois ou filière, c'est ce qu'on appelle un déroulement de carrière. Ce déroulement de carrière se traduit par :

- L'avancement d'échelon. Il est de droit, défini par les statuts, sans marge de manœuvre pour les autorités,
- L'avancement de grade ou la promotion. Cela ne constitue pas un droit mais une possibilité d'évolution de carrière, à l'ancienneté ou après réussite à un examen professionnel, au sein d'un cadre d'emplois, quand les besoins de la collectivité viennent à changer et nécessitent une technicité plus importante sur le poste de l'agent ou alors quand le poste exercé est ouvert sur le grade supérieur et sous réserve que la manière de servir de l'agent soit pleinement satisfaisante.

AVANCEMENT DE GRADE

Emploi	Grade actuel à supprimer	DHS	Cadre d'emploi permettant l'avancement de grade
Agent de gestion comptable et administratif	Adjoint administratif territorial	100%	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux
Gestionnaire Carrières/Paie	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	100%	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux
Assistant Achats / Marchés	Adjoint administratif territorial	100%	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux
Animateur Jeunesse	Adjoint d'animation territorial	100%	Cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation
Responsable technique adjoint du service des Sports et de la Vie Associative	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux
Coordinateur technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux
Agent de nettoyage des espaces publics	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux
Référente scolaire x3	Agent de maîtrise	100%	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise territoriaux
Gestionnaire Technique Bâtiment	Agent de maîtrise	100%	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise territoriaux
Agent polyvalent Etat Civil	Agent social principal de 2ème classe	100%	Agent social principal 1 cl
Professeur de guitare classique, éveil et initiation musicale, orchestre de guitares classique et coordination de concerts	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	97,10%	Cadre d'emploi des Assistant d'enseignement artistique
Responsable du service des Sports et de la vie associative	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	100%	Cadre d'emploi des Educateur territorial des A.P.S
Instructeur du Droit des Sols	Rédacteur	100%	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Secrétaire des élus	Rédacteur principal de 2ème classe	100%	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
Directeur adjoint des Finances	Rédacteur principal de 2ème classe	100%	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
Directrice Adjointe de la crèche familiale	Educateur territorial de jeunes enfants	100%	Cadre d'emploi des Educateurs territorial de jeunes enfants
Coordinatrice petite enfance	Educateur territorial de jeunes enfants	100%	Cadre d'emploi des Educateurs territorial de jeunes enfants
Coordinateur des activités physiques et sportives	Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	100%	Cadre d'emploi des Educateur territorial des A.P.S
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	100%	Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux

PROMOTION INTERNE

Emploi	Grade actuel à supprimer	DHS	Cadre d'emploi permettant la promotion interne
Référente périscolaire	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%	Cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation Cadre d'emploi des animateurs territoriaux
Directeur du service Municipal Jeunesse	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100%	Cadre d'emploi des animateurs territoriaux Cadre d'emploi des Attachés
Chargé de support informatique	Agent de maîtrise principal	100%	Cadre d'emploi des agents de maîtrise Cadre d'emploi des techniciens
Coordinateur technique du portage et des locaux municipaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux Cadre d'emploi des Agents de maîtrise
Responsable du pôle Carrières-Paie	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	100%	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux Cadre d'emploi des rédacteurs
Responsable des recettes	Agent de maîtrise principal	100%	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Cadre d'emploi des Techniciens
Adjointe au responsable de service de Police Municipale	Brigadier-chef principal	100%	Cadre d'emploi des Agents de police municipale

			Cadre d'emploi des Chefs de service de police municipale
--	--	--	--

Jacqueline HUCHIN précise que quelques coquilles ont été corrigées par rapport à la notice explicative reçue par les membres de l'assemblée sur le cloud. Il s'agit de la suppression d'un doublon dans les créations de postes (chargé des fournitures et de la reprographie), dans les avancements de grade de l'ajout de 3 postes de référents scolaires au lieu de 2, et dans les promotions internes la correction de « chargé de support information » en « chargé de support informatique ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 juin 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité d'adapter les postes au regard de l'évolution des missions exercées, du cadre d'emploi des agents, de la réussite potentielle des agents à des examens professionnels et concours, des évolutions légales et statutaires et des besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les suppressions et créations d'emplois listées ci-dessus, dans le cadre des évolutions internes et des recalibrages de poste suite au départ d'agents.

Recours aux agents contractuels :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés.

En vertu des articles L.332-8-1-°, L.332-8-2°, L.332-8-5°, L.332-14, L.333-1 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filière.

2. Dans le cadre des avancements de grade ou de la promotion interne :

VALIDE les suppressions et créations d'emplois listées ci-dessus, dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

22.053 – Adoption du tableau des effectifs

Jacqueline HUCHIN poursuit en rappelant qu'en vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'adoption du tableau des effectifs sur emploi permanent relève de la compétence du Conseil Municipal. Une nouvelle trame de tableau est proposée aux membres de l'assemblée afin d'apporter une meilleure lecture sur les effectifs globaux de la ville et les modifications apportées. Elle y intègre notamment pour l'ensemble des métiers ou fonctions les différents grades possibles pour l'accès au poste et le déroulement de carrière de l'agent.

Le tableau présenté en annexe recense l'ensemble des emplois créés et pourvus et met en évidence les modifications induites par la précédente délibération sur les créations et suppressions de postes. Il sera présenté en annexe des prochaines délibérations portant sur la modification des effectifs.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le tableau des effectifs ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité d'adapter les postes au regard de l'évolution des missions exercées, du cadre d'emploi des agents, de la réussite potentielle des agents à des examens professionnels et concours, des évolutions légales et statutaires et des besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des effectifs présenté en annexe,

ABROGE les précédentes adoptions du tableau des effectifs,

DIT que les postes ouverts font l'objet d'une prévision budgétaire au chapitre 012 sur les charges de personnel.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

22.054 Approbation du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2020

Jacqueline HUCHIN explique que le Rapport Social Unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC) et au Rapport de Situation Comparée (RSC).

Ce rapport s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

La liste des informations devant figurer dans ce rapport est fixée par décret.

Les Centres de Gestion sont destinataires de l'ensemble des rapports sociaux uniques des collectivités du territoire de leur ressort, y compris les collectivités non affiliées. Après vérification, ils transmettent l'ensemble des rapports à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du Rapport Social Unique pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.231-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2022,

Vu le Rapport Social Unique pour l'année 2020 annexé,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport social unique 2020 de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Le Conseil PREND ACTE de cette délibération.

22.055 Modification du règlement intérieur commun du personnel de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Jacqueline HUCHIN énonce que le règlement intérieur de l'administration est un document cadre formalisant un ensemble de règles, principes et dispositions relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité, applicables à l'ensemble du personnel de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles.

Le règlement intérieur porte sur :

1. des dispositions générales relatives principalement au temps de présence et d'absence de la collectivité,
2. le bon usage des ressources à disposition,
3. les règles d'hygiène et de sécurité,
4. les règles de vie dans la collectivité,
5. la discipline.

Le règlement intérieur a été approuvé en assemblée délibérante en 2018. Il est aujourd'hui nécessaire de l'actualiser afin d'y intégrer :

- des modalités statutaires induites par la loi du mois d'août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le fonctionnement du compte épargne temps conformément à la délibération 20.105 du 3 décembre 2020,
- les règles du télétravail conformément à la délibération 20.106 du 3 décembre 2020,
- les dispositions définies lors de la mise en œuvre des 1 607 heures conformément à la délibération 21.107 du 15 décembre 2021.

Ce projet de règlement intérieur actualisé a été soumis à l'examen des membres du comité technique.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 2 juin 2022,

Vu le projet de règlement intérieur actualisé ci-annexé,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur suite aux dernières évolutions réglementaires et aux nouvelles modalités d'organisation définies suite au dialogue social avec les représentants du personnel,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur commun du personnel de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles et du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles,

DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé au sein de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente.

Le Conseil ADOpte, à l'unanimité cette délibération.

22.056 Modalités de récupération des heures supplémentaires

Jacqueline HUCHIN poursuit en expliquant que la délibération n° 21.076 du 30 septembre 2021 fixe les modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) au titre des heures supplémentaires réalisées par les agents municipaux.

La rémunération des heures supplémentaires fait l'objet d'une majoration selon les dispositions légales. Les agents peuvent aussi choisir d'opter pour la récupération de ces heures.

Toutefois, la précédente délibération ne prévoit pas les modalités de récupération des heures.

C'est la raison pour laquelle il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ajouter la mention suivante :

Les agents peuvent également opter pour la récupération des heures supplémentaires. Les heures supplémentaires pourront être récupérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service. Les heures supplémentaires récupérées sont majorées dans les mêmes proportions que les heures supplémentaires rémunérées. Toutefois, elles ne sont pas majorées si la récupération intervient seulement dans les 8 jours qui suivent la date de génération des heures supplémentaires.

Jacqueline HUCHIN précise que les heures de récupération ne sont pas reportables d'une année sur l'autre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1 et suivants, L.713-1, L.714-1 et L.714-4,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la délibération n° 21.076 du 30 septembre 2021 relative au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant qu'à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

DECIDE la validation des critères tels que définis ci-dessous,

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

1 – Les bénéficiaires

L'IHTS est instituée selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emploi	Fonctions ou Emplois
Adjoints techniques/Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)	Livreuse polyvalente, Agent technique polyvalent - Plombier Agent technique polyvalent – Electricien, Chef d'équipe Régie Espaces Verts, Elagueur, Jardinier, Régisseur Fêtes et Cérémonies, Manutentionnaire – Sonorisateur, Coordinateur technique, Livreur, Agent technique polyvalent, Responsable des gardiens, Instructrice Droits des Sols, Apparitrice, Responsable de régie Bâtiment, Responsable de la Flotte Automobile, Responsable de la maintenance des bâtiments, Assistante administrative polyvalente, Surveillant de travaux, Chef d'équipe Propreté, Gardien des cimetières, Chargé de support informatique, Agent d'entretien / Office / Surveillant, Agent d'Office, Agent technique polyvalent – Peintre, A.S.V.P., Agent de nettoyage des espaces publics, Agent technique polyvalent des équipements sportifs, Agent d'entretien des espaces verts, Agent de voirie, Gestionnaire de location de salles, Référente scolaire, Responsable d'Office, Responsable des agents des offices et du suivi de la restauration, Agent des cimetières, ATSEM.
Adjoints Administratifs territoriaux (catégorie C)	Instructrice Droits des Sols, Apparitrice, Assistante administrative polyvalente, Gestionnaire de location de salles, Responsable d'Office, Secrétaire des élus, Chargé des fournitures de bureau et de la reprographie, Responsable Régie Unique Recettes, Agent des cimetières, Coordinateur manifestations municipales, Responsable des recettes, Gestionnaire financier et administratif Agent du service population, Gestionnaire carrière – paie, Agent en charge de l'agence postale communale, Assistante administrative courrier et documentation, Assistante administrative Conseil Municipal et Décisions, Assistante de Direction des services Techniques et de l'Urbanisme, Webmaster, Référente Carrière – Paie, Assistante marchés publics, Agent d'accueil administrative, Assistant administratif accueil, Agent d'accueil polyvalent, Agent de gestion comptable et administratif, Agent d'accueil, Agent du service population - Référent Etat Civil Assistante Administrative, Assistante administrative et financière Assistante administrative Dématérialisation et archives, Agent chargée du développement de la Vie Associative, Secrétaire administrative, Coordinateur Enfance, Responsable Information Jeunesse.
Adjoints d'animation territoriaux (catégorie C)	Coordinateur Enfance, Animatrice jeunesse et culture, animateur jeunesse et multimédia, Responsable Information Jeunesse Animateur Enfance, Animatrice jeunesse, animateur jeunesse Référent Périscolaire, Référente Périscolaire, ATSEM.
Agents sociaux territoriaux (catégorie C)	Agent petite enfance, Agent du service population, ATSEM
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Catégories C)	Référente scolaire, ATSEM.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (Catégorie B)	Responsable du service Sports et Vie Associative
Agents de police municipale (catégorie C)	Policier municipal.
Assistants d'enseignement artistiques territoriaux	Responsable de l'école de musique, Professeur de musique
Chefs de service de police municipale (Catégorie B)	Responsable de service de police municipale.
Auxiliaires de puériculture (catégorie B)	Agent petite enfance

Animateurs territoriaux (catégorie B)	Coordinateur Enfance, Responsable Information Jeunesse, Référent Péri-scolaire, Référente Péri-scolaire, Responsable Service Enfance, Responsable service jeunesse.
Techniciens territoriaux (catégorie B)	Instructrice Droits des Sols, Responsable de la maintenance des bâtiments, Responsable de régie Bâtiment, Surveillant de travaux Assistante administrative Conseil Municipal et Décisions, Assistante de Direction des services Techniques et de l'Urbanisme, Responsable de la Flotte Automobile, Chef d'équipe Propreté, Régisseur Fêtes et Cérémonies, Responsable des agents des offices et du suivi de la restauration, Responsable des recettes, Assistante marchés publics, Responsable de service des bâtiments, Responsable Service Environnement & Espaces Verts Chargé d'études SIG, Chargé de mission foncier, Responsable Voirie.
Rédacteurs territoriaux (catégorie B)	Instructrice Droits des Sols, Responsable Régie Unique Recettes Agent du service population - Référent Etat Civil, Responsable Information Jeunesse, Coordinateur manifestations municipales Webmaster, Référente Carrière – Paie, Coordinateur Enfance, Assistante administrative Dématérialisation et archives, Responsable Service Enfance Responsable du service Population Responsable du service marché publics / subventions, Chargé de mission foncier, Responsable service jeunesse, Responsable de l'école de musique, Coordinateur RH / DRH Adjoint, Référente Développement RH, Chargé(e) de mission aménagement et attractivité commerciale, Responsable du service Sports et Vie Associative, Chargée de recrutement et formation, , Chargé de mission GUSP, Responsable ressources et financements, Adjointe au Directeur du service Finances, Responsable de la coordination du personnel des écoles et d'entretien des bâtiments communaux, Responsable du Service des affaires scolaires et périscolaires, Chargé de mission auprès de la DGS, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines, Coordinatrice Ecole de musique et arts visuels.
Educateurs de jeunes enfants (catégorie A)	Coordinatrice Petite Enfance, Responsable du multi-accueil, Directrice de la crèche familiale, Responsable du RAM, Educatrice de jeunes enfants, Adjointe à la directrice de la crèche familiale.
Puéricultrices (catégorie A)	Responsable du multi-accueil, Coordinatrice Petite Enfance, Directrice de la crèche familiale.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

2 – La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

3 – Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

4 – Récupération des heures supplémentaires

Les agents peuvent également opter pour la récupération des heures supplémentaires. Les heures supplémentaires pourront être récupérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la

continuité du service. Les heures supplémentaires récupérées sont majorées dans les mêmes proportions que les heures supplémentaires rémunérées. Toutefois, elles ne sont pas majorées si la récupération intervient seulement dans les 8 jours qui suivent la date de génération des heures supplémentaires.

Les heures de récupération ne sont pas reportables d'une année sur l'autre.

5 – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

22.057 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention relative à une mission d'assistance à l'archivage avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Jacqueline HUCHIN conclut en rappelant que depuis plusieurs années, la Commune est aidée dans la gestion, le suivi et la bonne conservation de ses archives par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) grâce à une mission d'assistance à l'archivage.

Cela se concrétise par la mise à disposition d'un agent itinérant du CIG, présent à Montigny-lès-Cormeilles quelques jours par mois.

Il est notamment chargé de tout ou partie des missions suivantes, en lien avec la référente présente au sein du Service des Affaires Générales et Transversales :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur,
- Rédaction et fourniture d'inventaire et d'index,
- Sensibilisation des agents aux techniques de gestion des archives,
- Exploitation culturelle,
- Etudes diverses portant sur les archives papier et numériques.

La Commune participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures travaillées pour un tarif de 48,00 € par heure de travail.

La convention qui lie la Commune et le CIG de la Grande Couronne est arrivée à son terme le 16 mars dernier.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2321-2,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L.212-1 et L.214-3,

Vu le Code pénal et notamment son article L.432-15,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.452-40,

Vu le projet de convention n° 22-05439 relative à la mise à disposition d'un agent,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité pour la Commune d'être accompagnée dans le bon archivage de l'ensemble des documents produits par les services lequel intègre le tri, l'élimination, le classement, l'inventaire des archives selon la réglementation en vigueur,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne propose une mission d'assistance,

Considérant que l'archiviste itinérant du CIG est aujourd'hui en lien étroit notamment avec le Service des Affaires Générales et Transversales au sein de la Commune,

Considérant que la convention qui lie le CIG de la Grande Couronne à la Commune est arrivé à son terme le 16 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la mission d'assistance à l'archivage qui se concrétise par la mise à disposition d'un agent à hauteur de 48 € par heure de travail,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n° 22-05439 relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la mairie,

PRECISE que la convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 3 ans,

INDIQUE que la dépense sera prévue aux budgets en cours et suivants, gestionnaire PERS.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

22.058 Attribution de la subvention de fonctionnement 2022 à l'Association Aiguillage et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention partenariale afin de permettre son versement

Dalila KHORBI rapporte que depuis la loi du 6 janvier 1986, les actions de prévention spécialisée s'inscrivent comme l'une des missions de protection de la jeunesse confiées au Département. Elle a pour objet de contribuer à prévenir la marginalisation et l'inadaptation sociale des jeunes âgés de 11 à 25 ans en grande difficulté. Le Département du Val d'Oise fixe le cadre de référence de l'intervention de la prévention spécialisée et en assure le contrôle ainsi que le financement.

Le Conseil Municipal a approuvé la restitution de la compétence « prévention spécialisée » de la Communauté d'Agglomération Val Parisien à la Ville à compter du 1er janvier 2022 et a par la suite, autorisé Monsieur le Maire à signer une convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, l'Association Aiguillage et la Commune.

Cette dernière a pour objectif de poursuivre les actions de prévention spécialisée sur le territoire de la Commune et de déterminer les modalités de collaboration et les engagements de chacune des parties. De par la signature de cette convention, la Ville s'est engagée à participer au financement de l'Association à hauteur de 20% du coût de l'équipe de prévention selon le budget prévisionnel validé par le Département, déduction faite des autres ressources de l'Association, exceptée la participation du Département.

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil Départemental du Val d'Oise a informé la Commune, par courrier en date du 4 mai 2022, que les dépenses de fonctionnement de l'Association Aiguillage sont fixées à 321 380 euros et a sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 63 476 euros correspondant à 20% des dépenses de fonctionnement de l'Association.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention de fonctionnement versée à l'Association Aiguillage au titre de l'année 2022 à 63 476 euros.

Par ailleurs, compte tenu du fait que cette subvention est supérieure au seuil de 23 000 euros, il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, l'Association Aiguillage et la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 21.095 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 relative au transfert de la compétence « prévention spécialisée »,

Vu la délibération n° 21.096 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, l'Association Aiguillage et la Commune,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 15 juin 2022,

Vu l'article 10 de ladite convention partenariale,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la restitution de la compétence « prévention spécialisée » de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à la Commune à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que les dépenses de fonctionnement de l'Association Aiguillage, pour l'année 2022, sont fixées à 321 380 euros et que la Commune de par la signature de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée, s'est engagée à participer au financement de l'association à hauteur de 20% du coût de l'équipe de prévention selon le budget prévisionnel validé par le Département,

Considérant la nécessité de passer un avenant n° 1 à la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée,

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement versée par la Ville à l'Association Aiguillage, au titre de l'année 2022 à 63 476 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, l'Association Aiguillage et la Commune,

PRECISE que le montant de la subvention est prévu au chapitre 65 du budget en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

22.059 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association "La Valise Solidaire"

Adélaïde HAMITI expose que l'association nouvellement créée « La Valise Solidaire », a pour vocation de répondre aux besoins de la population Ignymontaine en leur assurant :

- Un accompagnement administratif, social et juridique,
- Un accompagnement vers des structures de droits commun,
- Un soutien aux besoins primaires des personnes en grande précarité.

L'atelier Cézanne lui est mis à disposition par la Commune depuis mi-mai, à hauteur de deux fois par semaine, afin de permettre l'exercice de ses activités en faveur de la population.

En complément, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle d'aide à la création d'un montant de 600 euros.

Cette subvention a pour objectif de couvrir les frais liés au lancement de leur activité et notamment l'achat de matériel informatique et bureautique.

Régis PEDANOU prend la parole afin de faire part de certains questionnements sur les critères selon lesquels sont attribués les subventions et locaux. Il exprime sa surprise quant au fait qu'une association si jeune soit subventionnée et obtienne des locaux, et relève qu'il s'agit toutefois d'une bonne chose et que son groupe ne s'y opposera pas.

Adélaïde HAMITI lui répond que beaucoup de demandes d'associations concernent des locaux pour du stockage, ce dont la Commune ne dispose malheureusement pas. La réponse apportée est la même pour toutes les associations.

Toutefois, elle précise qu'il n'y a jamais eu depuis sa prise de fonction de refus opposés à des demandes de créneaux d'associations pour exercer leurs activités.

Manuela MELO indique qu'ils ont des retours d'associations qui ne bénéficient ni de salles ni de créneaux et s'étonne elle aussi de l'octroi de deux créneaux/semaine et d'une subvention de 600 euros au bénéfice d'une association nouvellement créée. Elle appelle à de l'équité vis-à-vis d'autres associations, sans remettre en cause l'utilité de la démarche de « La Valise Solidaire ».

Monsieur le Maire rétorque que la municipalité agit déjà en faisant preuve d'équité, sans qu'il n'y ait deux poids deux mesures. Il rappelle qu'Adélaïde HAMITI rencontre systématiquement chaque association pour chaque demande et que dès lors, il ne voit pas quelles demandes n'auraient pas été satisfaites.

Il certifie que la municipalité fait son maximum afin de répondre aux dites demandes et de s'adapter, et qu'en l'occurrence, l'association « La Valise Solidaire » répond à un besoin important pendant une période difficile en aidant les citoyens dans la grande précarité au niveau administratif, social, juridique... Cela nécessite une présence assidue, d'où l'octroi de deux créneaux à son bénéfice pour y tenir des permanences dans un petit bureau. De surcroît, ces permanences ont lieu dans un local partagé.

Manuela MELO indique qu'elle se rapprochera d'Adélaïde HAMITI pour lui préciser quelles sont les associations dont les demandes de créneaux auraient été refusées.

Régis PEDANOU revient sur les critères d'octroi de créneaux.

Monsieur le Maire insiste sur la vocation d'aide sociale spécifique de l'association qui a simplement besoin d'un petit bureau pour accompagner les personnes dans la confidentialité afin de réaliser leurs démarches sociales. Leur travail pourrait presque s'analyser comme un travail de service public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de demande de subvention adressé à Monsieur le Maire en date du 13 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission vie associative, sportive et jeunesse en date du 17 juin 2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant les orientations municipales relatives au développement du tissu associatif local, et la nécessité de soutenir les associations d'intérêt général,

Considérant les actions à visée sociale entreprises par l'Association « La Valise Solidaire » sur le territoire à destination de la population Ignymontaine,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros à l'Association « La Valise Solidaire »,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

22.060 Révision des tarifs municipaux et du quotient familial

Jacqueline HUCHIN reprend en exposant que la situation économique mondiale annoncée pour cette année va impliquer un niveau d'inflation en nette augmentation.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs, ajustés sur l'inflation pour maîtriser l'évolution du coût des charges, et quotients applicables à partir du 1^{er} septembre 2022 tel qu'indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances en date du 15 juin 2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles mène depuis plusieurs années différentes mesures visant à soutenir le budget des familles vis-à-vis de l'accès aux services publics de la Ville, et ainsi à préserver le pouvoir d'achat des Ignymontains,

Considérant que depuis le 1er septembre 2020, tous les usagers ont ainsi bénéficié d'une réforme des quotients et d'une diminution de certains tarifs, la Commune se distinguant ainsi comme étant l'une de celles proposant les tarifs les moins chers du Val d'Oise,

Considérant que la situation économique nationale annoncée pour cette année va impliquer un niveau d'inflation en nette augmentation,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs et quotients à compter du 1er septembre 2022 comme suit :

QUOTIENTS		
A	-	510,25 €
B	510,26 €	861,72 €
C	861,73 €	1 222,97 €
D	1 222,98 €	1 579,81 €
E	1 579,82 €	Et au-delà

Restauration scolaire

Quotient \ Tarifs par repas	Tarifs	Tarifs des PAI
A	0,79 €	0,67 €
B	1,12 €	0,95 €
C	1,45 €	1,23 €
D	1,78 €	1,51 €
E	2,10 €	1,78 €
IME de Montigny	3,41 €	-
Extérieurs ou non-inscrits à la restauration scolaire	9,60 €	-
Repas consommé sans réservation préalable	7,45 €	-
Personnel communal et enseignants du 1 ^{er} degré	4,20€	-

Par mesure dérogatoire les familles n'habitant pas la Commune, dont l'enfant est scolarisé à Montigny-lès-Cormeilles, peuvent bénéficier d'un tarif au quotient familial.

Un tarif spécifique Projet d'Accueil Individualisé est mis en place pour les enfants répondant aux conditions suivantes : disposer d'un PAI avec l'Education Nationale pour raison de santé et avec la Ville pour la restauration, fournir le repas de l'enfant pour respecter les prescriptions médicales.

Centres de loisirs

TARIFS	FORFAIT Accueil matin	FORFAIT Accueil soir	HEURE Mercredi vacances
A	0,65 €	€ 1,39	€ 0,50
B	0,82 €	€ 1,56	€ 0,72
C	0,98 €	€ 1,73	€ 0,94
D	1,16 €	€ 1,90	€ 1,16
E	1,32 €	€ 2,06	€ 1,37
Majoration du tarif pour une prise en charge sans réservation	7,45 €		
Majoration du tarif par demi-heure commencée pour une prise en charge après 19 heures	7,45 €		

Par mesure dérogatoire, les familles dont l'enfant est scolarisé à Montigny-lès-Cormeilles mais n'habitant pas la Commune peuvent bénéficier d'un tarif au quotient familial pour les accueils du matin, du soir et du mercredi.

Séjours pendant les vacances scolaires :

Dans le cadre des activités menées pendant les vacances scolaires, la Ville propose à l'intention des enfants et des jeunes de la Commune, des séjours variés. Les participations familiales sont modulées en fonction du quotient familial selon les tableaux ci-après :

TABLEAU A					
QUOTIENT	A	B	C	D	E
% du COUT REEL	25,1%	41,2%	56,3%	72,4%	87,4%

Pour les familles bénéficiaires de l'Aide aux Vacances Enfants (AVE) prise en charge par la CAF avec un plafond de 350€ :

TABLEAU B		TRANCHES	
QUOTIENT	A	B	
% DU COUT REEL	5,03%	10,1%	

Une somme de 75 € par enfant inscrit sera demandée à chaque famille au titre de caution de réservation. Elle sera de 37,50 € par enfant pour les familles bénéficiant de l'AVE.

Les cautions ne sont pas remboursables exceptions faites pour les raisons médicales et les événements familiaux graves dûment justifiés.

Une réduction de 10% sera appliquée à partir du deuxième enfant sauf pour les quotients A bénéficiant de l'aide maximale de la CAF.

En cas de retour anticipé du fait de la responsabilité de l'enfant, les frais de rapatriement seront à la charge des parents et le reliquat du séjour ne sera pas remboursable.

Sport

QUOTIENT	Ateliers sportifs Tarifs à la semaine (sans les repas)	Ecole du sport Tarif à l'année
A	44,15 €	78,25 €
B	49,45 €	87,45 €
C	56,07 €	96,62 €
D	64,68 €	105,82 €
E	68,50 €	108,30 €
EXTERIEUR	97,00 €	167,62 €
	Ateliers sportifs	
Enfants en situation de handicap	5,30€ par demi-journée, sans restauration	

Réduction de 50 % à partir du 2ème enfant pour les ateliers sportifs et l'école des sports.

Pour l'école du sport, les inscriptions prises après le 1er trimestre de fonctionnement, feront l'objet d'un tarif calculé au trimestre.

Location de box à vélo

Tarif de location par an : 24,00 €

Location de vélos

	Vélo traditionnel	Vélo avec assistance électrique
Location 1 mois	10,55 €	42,55 €
Location 3 mois	21,10 €	84,55 €
Location 6 mois	31,70 €	158,55 €
Location 12 mois	52,80 €	211 €

Location d'un jardin familial

	Badge d'accès à la borne à eau	21 €.
--	--------------------------------	-------

<i>Tranche parcellaire</i>	45 à 54 m ²	57 €
	55 à 64m ²	70 €
	65 à 74 m ²	82 €
	>75m ²	95 €

Forfait entretien jardins familiaux

<i>Tranche parcellaire</i>	45 à 54 m ²	158 €
	55 à 64m ²	189 €
	65 à 74 m ²	221 €
	>75m ²	252 €

Salles municipales disponibles à la location

Salles	Tarifs	
Salle de spectacle du Centre Culturel Picasso	2 000 € Dont 600 € d'arrhes	
Salle Robert Ménière	Du vendredi 12h Au samedi 10h	144 € (43 € d'arrhes)
	Du samedi 12h Au dimanche 17h	188 € (56 € d'arrhes)
	Du vendredi 12h au dimanche 17h	376 € (arrhes 112 €)

Grande salle du CIEL	En période scolaire : du vendredi 12h au samedi 10h	276 € (arrhes 82 €)
	En période scolaire : du samedi 12h au dimanche 17h	365 € (arrhes 109 €)
	En période scolaire : du vendredi 12h au dimanche 17h	729 € (arrhes 218 €)
	En période de vacances scolaires : du samedi 8h au dimanche 17h	442 € (arrhes 132 €)
Salle René-Char		700 € dont 210 € d'arrhes

L'heure de dépassement supplémentaire :

- 50 € par heure supplémentaire

Montant forfaitaire pour ménage non réalisé ou partiellement réalisé : 200 €

Cinéma

Entrée cinéma tout public	3,90 €
Entrée cinéma tarif réduit abonnements	2,20 €
Entrée cinéma tarif soirées spéciales	2,20 €
Entrée cinéma tarif scolaires et groupes	2,80 €
Ateliers d'animation / masterclass	2,60 €
Entrée Ecole et Collège au cinéma	2,60 €
Entrée Comédie Française au cinéma	5,25 €
Carte d'abonnement cinéma	6.50 €

Ateliers vidéo par trimestre	23,20 €
Ateliers vidéo vacances	12,70 €

Spectacles

Catégories	Tarifs pleins	Tarifs réduits Ignymontains	Tarifs étudiants/moins de 25 ans/demandeurs d'emploi	Tarifs unitaires du billet pour l'achat de 4 spectacles
Catégorie A	35,50 €	30,50 €	25,50 €	25,50 €
Catégorie B	25,50 €	20,50 €	15,50 €	15,50 €
Catégorie C	20,50 €	15,50 €	10,50 €	10,50 €
Catégorie D	15,50 €	10,50 €	10,50 €	
Catégorie E	8,50 €	5 €		
Catégorie F	5,50 €	3,50 €		
Tarif spécial spectacle « évènement »	15,00 €			

Spectacles programmés dans le cadre scolaire :

Spectacles scolaires Montigny : 2,60 €

Spectacles scolaires hors Montigny : 3,10 €

Les tarifs des spectacles sont appliqués par saison culturelle et non pas par année civile.

Ecole de musique

Pour le règlement, deux formules sont proposées aux usagers de l'école de musique : le tarif annuel ou le forfait mensuel.

Tarif annuel

Quotient	Eveil musique ou danse	Initiation musique ou Danse/1 PC	2 pratiques collectives (PC)	Formation Danse, voix ou musique + 1PC/Eveil ou initiation musique et danse
A	75 €	120 €	133,69 €	167,75 €
B			174,13 €	208,20 €
C			211,89 €	245,96 €
D			249,66 €	283,73 €
E			287,43 €	321,50 €
EXTERIEUR	150 €	240 €	536,74 €	597,03 €
Quotient	Formation Danse, voix ou musique + 2 PC	2 formations Danse, voix ou musique + 1 PC	2 formations Danse, voix ou musique + 2 PC	3 formations Danse, voix ou musique + 1 PC
A	213,64 €	258,20 €	313,91 €	334,20 €
B	278,27 €	304,72 €	408,87 €	435,31 €
C	338,63 €	370,81 €	497,56 €	529,74 €
D	398,99 €	436,90 €	586,23 €	624,11 €
E	459,36 €	502,55 €	671,47 €	718,12 €
EXTERIEUR	866,44 €	1 084,21 €	1 408,55 €	1 626,32 €

Le tarif annuel est payable en une fois, soit la totalité de l'année scolaire en cours. Pour les inscriptions en cours d'année, le tarif est appliqué au *prorata temporis*.

Le forfait mensuel

Ce forfait mensuel est payable du mois d'octobre au mois de juin de l'année scolaire en cours pour un total de 9 mensualités, puis au *prorata temporis* à partir du mois de janvier:

	Eveil musique ou danse	Initiation musique ou Danse/1 PC	2 pratiques collectives (PC)	Formation Danse, voix ou musique + 1PC/Eveil ou initiation musique et danse
A	8,34 €	13,34 €	14,86 €	18,64 €
B			19,35 €	23,13 €
C			23,54 €	27,33 €
D			27,74 €	31,52 €
E			31,93 €	35,72 €
EXTERIEUR	16,67 €	26,67 €	59,64 €	66,34 €

Quotient	Formation Danse, voix ou musique + 2 PC	2 formations Danse, voix ou musique + 1 PC	2 formations Danse, voix ou musique + 2 PC	3 formations Danse, voix ou musique + 1 PC
A	23,74 €	26,69 €	34,88 €	37,13 €
B	30,92 €	33,86 €	45,43 €	48,37 €
C	37,62 €	41,20 €	55,28 €	58,86 €
D	44,33 €	48,54 €	63,14 €	69,34 €
E	51,04 €	55,84 €	74,61 €	79,79 €
EXTERIEUR	96,27 €	120,47 €	156,50 €	180,71 €

Badge non rendu à l'école de musique à l'issue des enseignements de l'année : 50 €

Mon collègue en poche (tarif annuel) porté par le service Prévention

A	24,42 €
B	33,65 €
C	44,70 €
D	58,16 €
E	75,98 €

Activités du service jeunesse

Catégorie de l'activité	1	2	3 (sorties avec car)	4 (atelier hebdo)	Stages	Week-end	Mini-séjours	Séjours
QUOTIENT (Tarif en €)				Tarif mensuel				
A	1,35	2,71	5,94	7,72 €	1,11	29,48	16,14	49,91
B	1,98	3,97	8,76		1,63	43,23	22,20	73,54
C	2,60	5,11	11,55		2,15	56,76	28,32	96,93
D	3,24	6,39	14,40		2,68	70,52	34,50	120,96
E	3,86	7,65	17,23		3,22	84,04	40,72	144,77

Les catégories des activités seront fixées en fonction de leur coût réel.

Les séjours sont payés en deux fois, 50 % lors de la validation de l'inscription puis 50 % le mois suivant le retour du séjour.

Sorties familiales :

Les tarifs concernant les sorties familiales sont :

- Gratuit pour les moins de 6 ans,
- 3,94 € pour les 6-15 ans,
- 6,75 € à partir de 16 ans.

Montigny'scol :

15,08 euros par an et par enfant

Gratuité pour les enfants qui résident à Montigny-lès-Cormeilles, entrant en 6^e et en seconde.

Espace de pratique musicale à Nelson-Mandela:

Nature de l'activité	Tarif horaires		Tarif demi-journée (3 heures consécutives)		Tarif journée (6 heures consécutives)	Tarif journée (6 heures consécutives)
	Ignymontains	Non-Ignymontains	Ignymontains	Non-Ignymontains	Ignymontains	Non-Ignymontains
Location salle élève/groupe inscrit à l'école de musique	Gratuité					
Location de la salle équipée	10,50 €	15,75 €	21 €	37 €	42 €	63 €
Location de la salle avec technicien pour enregistrement	15,75 €	21 €	26,50 €	42 €	55,35 €	79,95 €

Cimetières

Concessions de 15 ans	143,88 €
Concessions de 30 ans	359,17 €
Concessions de 30 ans doubles	720,48 €
Concessions de 30 ans cinéraires	289,89 €
Cases de columbarium de 15 ans	695,97 €
Redevance de superposition de corps, de réduction et de réunion de corps	31,97 €
Mise en caveau provisoire	42,16 €
Vacations de police funéraire	21,32 €

Espaces publics

Libellé	Tarifs
Convoyeurs de fond	600 €/an
Théâtre ambulant, manèges forains ou cirque de 1 à 20m ²	Forfait = 67,10 €/an/unité
Si surface de 21 à 50 m ²	Forfait 100,10 €/an/unité
Si surface de 51 à 150 m ²	Forfait 201,30 €/an/unité
Si surface > 151 m ²	Forfait 279,40 €/an/unité
Manège enfantin	Durée 55 €/durée
Exposition véhicule forfait par véhicule exposé	150 €/an
Echafaudage	2 €/ml de façade/semaine sans prorata
Palissades- emprise de chantier sur domaine public	7 €/m ² emprise au sol / semaine sans prorata
Signalisation ou barrières posées par la ville pour un tiers	4 €/jour/ml
Chapiteaux, tentes, estrades, chalet en bois et divers de vente et d'exposition, bureau de vente de promotion immobilière	700 €/mois
Prise de vue cinéma ou photo	70 €/h en semaine
Prise de vue cinéma ou photo	250 €/h le week-end et jour férié
Occupation du domaine public sans but lucratif ni commercial	Gratuit
Mobilier Urbain (emprise au sol)	35 €/m ² /an
Emprise de chantier sur trottoir	Gratuit
Grue	Gratuit
Benne à gravats, grue mobile et nacelle élévatrice	Gratuit
Camion de déménagement	Gratuit
Occupation place de stationnement	Gratuit
Création ou modification de bateau	Gratuit
Terrasse air libre y compris les séparations	35 €/m ² /an sans prorata
Terrasse air libre saisonnière	12 €/m ² pour 3 mois. Si la durée d'occupation est plus longue, il sera fait application du tarif Terrasse air libre.
Occupation du sol de la voie publique (sable, matériaux de construction autres que bennes)	4,50 €/m ² /semaine sans prorata sans utilisation de place de stationnement
Occupation du sol de la voie publique (sable, matériaux de construction autres que bennes)	5,50 €/m ² /semaine sans prorata avec utilisation de place de stationnement
Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation délivrée	100 €/jour après mise en demeure
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisé	250 €/ jour après mise en demeure de retrait
Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du domaine public (en supplément du tarif d'occupation du domaine public)	70 €/jour après mise en demeure de régularisation

Communication

Insertions publicitaires dans le magazine municipal, montant par insertion	HT	TTC	TVA
2e de couverture			
1 page 22x27,5 cm	1 437,15 €	1 724,58 €	20%
1/2 page 22x13,5 cm	829,13 €	994,96 €	20%
3e de couverture			
1 page 22x27,5 cm	1 326,60 €	1 591,92 €	20%
1/2 page 22x13,5 cm	773,85 €	928,62 €	20%
1/4 de page 11x6,87 cm	442,20 €	530,64 €	20%
4e de couverture			
1 page 22x27,5 cm	1 658,25€	1 989,90 €	20%
1/2 page 22x13,5 cm	844,40 €	1 061,28 €	20%
Pages intérieures			
1 page 22x27,5 cm	1 216,05 €	1 459,26 €	20%
1/2 page 22x13,5 cm	663,30 €	795,96 €	20%
1/4 de page 11x6,87 cm	497,48 €	596,98 €	20%
1/8 de page 11x3,4 cm	193,47 €	232,16 €	20%

Insertions publicitaires pour le guide des associations, montant par insertion	HT	TTC	TVA
2e de couverture			
1 page 15x21 cm	884,40 €	1 061,28 €	20%
1/2 page 15x10,05	442,20 €	530,64 €	20%
3e de couverture			
1 page 15x21 cm	773,85 €	928,62 €	20%
1/2 page 15x10,05	386,93 €	464,32 €	20%
4e de couverture			
1 page 15x21 cm	1 105,50 €	1 326,60 €	20%
1/2 page 15x10,05	663,30 €	795,96 €	20%
Pages intérieures			
1 page 15x21 cm	663,30 €	795,96 €	20%
1/2 page 15x10,05	331,65 €	397,98 €	20%

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

22.061 Réduction du périmètre de la Zone d'Activité Économique (ZAE) sur la RD14

Jimmy JOUHANET rappelle qu'en 2007, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et la Commune avaient approuvé la délimitation de zones d'activités économiques qualifiées d'intérêt communautaire. Celles-ci étaient constituées de trois secteurs, dont faisait partie le boulevard Victor Bordier - RD14.

Depuis 2011, la Commune affirme sa détermination à requalifier la RD14. Aussi, la révision du PLU approuvée en juin 2021 traduit réglementairement la volonté de transformation de la RD14 en un boulevard urbain formant un centre-ville.

Ce projet valorise une mixité des usages comprenant :

- Des équipements et espaces publics,
- Du logement,
- Des commerces en pied d'immeuble.

En lien avec cette évolution, il apparaît nécessaire d'ajuster le périmètre de la ZAE du boulevard Victor Bordier au strict périmètre de la zone Uld du PLU, en cohérence avec les orientations d'aménagement du cœur de ville projetées sur la RD14.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la réduction du périmètre de la ZAE de la RD 14.

Le Conseil Municipal,

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.321-1 et suivants, L.318-8-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/06/2006, révisé le 03/02/2011, modifié le 27/09/2012, le 01/12/2016 et le 30/11/2017 et révisé le 24/06/2021,

Vu la délibération n° 06.133 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2006 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07.002 en date du 15 février 2007 relative au transfert des zones d'activités économiques à la Communauté de Communes du Parisis et à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07.217 en date du 18 décembre 2007 relative au transfert des zones d'activités économiques à la Communauté de Communes du Parisis et à l'ajustement de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08.058 en date du 3 avril 2008 relative à la délégation du droit de préemption à la Communauté de Communes du Parisis dans le cadre des sites et zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17.136 en date du 30 novembre 2017, relative à la reprise de la délégation du droit de préemption urbain concédée à la Communauté d'Agglomération Val Parisis le long du boulevard Victor Bordier - RD 14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17.137 en date du 30 novembre 2017 approuvant la signature de convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° D/2017/164 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis en date du 4 décembre 2017 approuvant la convention et le protocole d'intervention foncière avec la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et l'établissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° D/2021/88 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis en date du 28 juin 2021 actant l'approbation de la convention de substitution et son protocole d'intervention foncière avec la Commune de Montigny et l'EPFIF sur le secteur dit Marceau Colin,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que la Ville a traduit réglementairement et engagé la transformation de la RD14 en un boulevard urbain de centre-ville et que ce projet valorise une mixité des usages comprenant des équipements et espaces publics, du logement, ainsi que des commerces en pied d'immeuble,

Considérant de surcroît que le cœur de Ville du boulevard Victor Bordier ne peut être considéré désormais comme une zone d'activité économique uniquement,

Considérant les réunions de présentation du projet de réaménagement de la RD14 porté par la Ville et la communication du plan guide du centre-ville au public qui affirme la notion de mixité des usages du projet dans la zone UC du PLU,

Considérant qu'il a été défini en 2017 lors de l'ajustement de la définition d'intérêt communautaire des ZAE, que sur le secteur de la RD14 seule la rue Marceau Colin est concernée par les ZAE,

Considérant que la convention d'intervention foncière tripartite signée entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis, l'EPFIF et la Ville a fait l'objet en 2021 d'une réduction de son périmètre à la zone Uld du PLU en vigueur, soit le périmètre de projet de la rue Marceau Colin,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réduction du périmètre de ZAE du secteur du boulevard Victor Bordier - RD14 au secteur de projet de la rue Marceau Colin, conformément au plan ci-annexé.

Le Conseil Municipal APPROUVE, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 5 voix contre (Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) la réduction du périmètre de la Zone d'Activité Economique sur la RD14.

22.062 Bilan des cessions et acquisitions

Marcel SAINT-AUBIN indique que l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Il est proposé en conséquence aux membres du Conseil Municipal d'examiner le tableau joint au présent projet de délibération récapitulant les opérations d'acquisitions et de cessions effectuées et régularisées au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions au titre de l'année 2021 établi comme suit :

Le Conseil Municipal APPROUVE, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 5 abstentions (Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) le bilan des cessions et acquisitions a titre de l'année 2021 établi comme suit :

Acquisitions foncières 2021								
ADRESSE		REF CAD	SURFACE (m ²)	DETAIL	PROPRIETAIRE	ACQUEREUR	PRIX	DATE ACQUISITION
5	grande Rue	AB437	112	local commercial au RDC d'un immeuble	SCCV Grande rue	Commune	305 000 €	14/04/2021
	avenue des Frances	AP484	1 259	parcelle dans le bois près de l'avenue des Frances	Mme Eon Brigitte Mme Munoz Béatrice	Commune	10 072 €	14/10/2021
	avenues des Frances, rue du Haut des Taignies ; rue des Frances, impasse des Hautes Bornes	AR916 AR673	559 ; 63	espace vert entre l'avenue des Frances et la rue du Haut des Taignies ; parcelle entre la rue des Frances et l'impasse de Hautes Bornes	CONSEIL DEPARTEMENTAL 95	Commune	594 €	23/11/2021
	rue des Glaises, Bd de Pontoise	AB412, AB414, AB416, AB418, AB420	100	acquisition dans le cadre de l'emplacement réservé pour l'élargissement de la rue des Glaises	Consorts Sergents, SCI MDBE	Commune	10 000 €	25/11/2021
109 à 121	bis boulevard Victor Bordier	AL461, AL26, AL33, AL211, AL220, AL2643, AL265, AL277, AL325, AL353, AL354, AL451, AL597	6420	immeuble à usage commercial	Société Genepierre	EPFIF pour la commune	8 165 000 €	08/11/2021
81	boulevard Victor Bordier	AL489	2084	immeuble à usage commercial	Immorente	EPFIF pour la commune	2 500 000 €	08/11/2021
Cessions foncières 2021								
ADRESSE		REF CAD	SURFACE (m ²)	DETAIL	PROPRIETAIRE	ACQUEREUR	PRIX	DATE SIGNATURE
NEANT								

22.063 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire nécessaires au projet d'aménagement d'une ferme pédagogique sur la plaine des Copistes

Marcel SAINT-AUBIN poursuit en exposant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles est dotée d'un patrimoine naturel riche et diversifié. Sur 407 hectares de superficie, elle a fait protéger plus de 55 hectares de verdure dans son Plan Local d'Urbanisme. Elle œuvre au développement des espaces verts en remettant la nature au cœur de la ville : un de ses objectifs est de permettre à chaque Ignymontain d'être à moins de cinq minutes de marche d'un bois. La Commune souhaite amplifier cette stratégie communale en sensibilisant la population aux enjeux environnementaux par la création d'une ferme pédagogique.

La ferme pédagogique est une structure présentant des animaux d'élevage et/ou des cultures, qui accueille régulièrement des enfants et des jeunes dans le cadre scolaire ou extrascolaire. La municipalité s'est engagée dans son contrat communal à réaliser une ferme pédagogique pour répondre à trois enjeux principaux : favoriser la découverte du monde agricole (métiers, pratiques, animaux...) ; sensibiliser la population aux enjeux environnementaux et de bien-être animal ; sensibiliser les habitants à la qualité des produits et de l'alimentation.

Ainsi, le site de la plaine des Copistes, situé à proximité du Centre Municipal de Loisirs (CIEL), a été retenu comme lieu d'implantation de la future ferme pédagogique. Pour cela, le secteur a été classé en emplacement réservé (n°21) pour la réalisation d'une aire de loisirs et en zone Naturelle (N2) au Plan Local d'Urbanisme pour mettre en œuvre ce projet. Le règlement d'urbanisme indique qu'« *Il s'agit de zones peu ou pas équipées à protéger en raison de la présence dominante de paysages naturels et de leur intérêt pour la qualité du cadre de vie des Ignymontains. Une ouverture est possible, accompagnée de la réalisation d'installations d'équipements à vocation sportives, récréatives et de loisirs de plein air, et des constructions pour le fonctionnement* ».

Ce projet ne peut être réalisé sans maîtriser l'assiette foncière correspondant à l'espace dédié à la ferme pédagogique. Ainsi, la Commune a acquis une partie des parcelles indispensables pour sa mise en œuvre.

Cependant, si les parcelles restantes ne pouvaient pas être acquises par voie amiable, il serait possible de les effectuer par voie d'expropriation en déclarant l'aménagement de la plaine des Copistes d'utilité publique.

A cette fin, un dossier d'enquête publique et un dossier d'enquête préalable ont été constitués afin d'être joints à la demande de Monsieur le Maire. Ce projet ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale, en application du II de l'article L.122-1 du Code de l'environnement.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire nécessaires au projet d'aménagement d'une ferme pédagogique sur la plaine des Copistes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire relative à ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et R.112-4,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.122-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/06/2006, révisé le 03/02/2011, modifié le 27/09/2012, le 01/12/2016, 30/11/2017 et révisé le 24/06/2021,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que la municipalité s'est engagée à réaliser une ferme pédagogique dans son contrat communal,

Considérant que le site de la plaine des Copistes a été retenu pour accueillir la future ferme pédagogique,

Considérant que le secteur est classé en emplacement réservé (n°21) pour la réalisation d'une aire de loisirs et en zone Naturelle (N2) au Plan Local d'Urbanisme pour mettre en œuvre ce projet,

Considérant que la Commune a acquis une partie des parcelles indispensables pour sa mise en œuvre,

Considérant que les parcelles restantes pourraient être acquises par voie d'expropriation si des négociations à l'amiable n'aboutissaient pas,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et, conjointement, d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité nécessaire au projet auprès de Monsieur le Préfet,

Considérant qu'à cette fin, un dossier d'enquête publique et un dossier d'enquête préalable sont constitués afin d'être joints à la demande de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire nécessaires au projet d'aménagement d'une ferme pédagogique sur la plaine des Copistes,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant l'enquête publique préalable à la DUP et l'enquête parcellaire relative à ce projet.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

22.064 Adoption d'un règlement de fonctionnement commun aux établissements d'accueil du jeune enfant

Annie TOUSSAINT expose que dans le cadre de sa politique familiale, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles propose au sein de ses Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) des modes d'accueil diversifiés permettant aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle en accueillant leurs enfants dans un environnement favorisant leur développement et leur épanouissement.

Les EAJE sont dotés d'un règlement de fonctionnement qui en définit les modalités d'application, rend compte du fonctionnement de l'établissement et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément de contractualisation entre l'établissement et la famille. Il leur est opposable, mais peut-être ajusté et aménagé au regard de la réalité des demandes des familles et du fonctionnement des services municipaux et des structures d'accueil ainsi que de la réglementation.

Le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants a apporté des modifications au Code de la santé publique ainsi qu'au Code de l'action sociale et des familles nécessitant une modification des règlements de fonctionnement actuels, et notamment la possibilité pour ces établissements d'accueillir, sous certaines réserves, des enfants en surnombre certains jours de la semaine.

La municipalité souhaite profiter de ces modifications pour harmoniser le fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants, en préciser certains éléments et l'actualiser suite à la réorganisation du service petite enfance (horaires et fermetures, localisation de l'accueil administratif, modalités de réservation et de demandes d'accueil, critères d'attribution...) au travers de l'adoption d'un règlement unique, en lieu et place des deux règlements existants.

Ainsi, afin de tenir compte de l'ensemble de ces évolutions il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter un règlement de fonctionnement commun aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants,

Vu l'avis technique du Conseil Départemental en date du 12 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission affaires scolaires, enfance et petite enfance en date du 16 juin 2022,

Vu les règlements de fonctionnement de la crèche familiale municipale sise 8 rue Simone de Beauvoir et du Multi-accueil sis 6 rue Simone de Beauvoir,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité d'actualiser les règlements susvisés afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement de ces établissements, de la procédure de demande de place en mode d'accueil, et de l'évolution du cadre réglementaire y afférent,

Considérant la nécessité d'intégrer les préconisations formulées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ainsi que par le Conseil Départemental,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental pour une baisse d'agrément de la crèche familiale à 50 places,

Considérant la volonté municipale d'harmoniser le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant en proposant un règlement de fonctionnement unique,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de fonctionnement unifié des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ci-annexé.

PRECISE qu'il sera affiché à l'entrée desdits établissements.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

22.065 Mise en place d'une bourse au voyage à destination des Ignymontains âgés de 16-27 ans

Mohamed BOUROUIS indique que dans le cadre des orientations politiques en direction de la jeunesse, l'accès aux loisirs, le développement de l'autonomie et la mobilité des jeunes ont une place importante. En effet, ce sont des moments importants dans la construction de la vie d'un jeune. Malheureusement beaucoup d'entre eux n'ont pas la possibilité matérielle et/ou financière de partir en voyages seuls ou entre amis.

En créant la « bourse au voyage », la municipalité souhaite aider des jeunes Ignymontains à partir en voyage ou en week-end, seuls ou avec des amis, été comme hiver.

La bourse au voyage est un dispositif d'aide logistique et/ou financière, destiné à favoriser le départ en autonomie des jeunes. Cette dernière est versée sous la forme de chèques que le demandeur devra déposer sur son propre compte. Elle est attribuée, après examen de la demande, à tout jeune Ignymontain de la tranche d'âge comprise entre 16 et 27 ans, non révolus, ayant déposé préalablement un dossier complet.

Pour accéder à cette aide, les demandeurs devront constituer un dossier présentant leur séjour qu'ils viendront soutenir auprès d'une commission qui évaluera la faisabilité et la pertinence du projet. A l'issue de cette présentation le montant de l'aide sera déterminé.

- Projet de séjour : jusqu'à 150 euros par jeune
- Pour les week-ends et séjours de trois jours : jusqu'à 60 euros par jeune
- Prêt de matériel de camping

Il est précisé que le plafond de l'aide pourra aller jusqu'à 300 euros par an et par jeune sur coup de cœur du jury.

Plusieurs jeunes peuvent présenter ensemble un projet collectif et recevoir chacun une aide financière du montant sus indiqué.

Chaque bénéficiaire devra justifier de l'emploi de sa bourse en fournissant une restitution du projet (carnet de voyages, exposition photos, vidéos...). La Commune de Montigny-lès-Cormeilles pourra exiger à cette fin des justificatifs de dépenses vérifiables.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal:

- D'approuver le principe de la mise en place du dispositif de « bourse au voyage » à destination des Ignymontains âgés de 16 à 27 ans selon les modalités précédemment décrites,
- D'approuver le projet de règlement intérieur du dispositif de « bourse au voyage » ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Mohamed BOUROUIS précise que suite à la tenue de la Commission, des modifications ont été apportées au projet qui sera désormais ouvert aux 16-27 ans et non uniquement aux 16-25ans.

Manuela MELO souhaite connaître la façon dont seront sélectionnées les candidatures.

Mohamed BOUROUIS lui explique que les jeunes devront remplir un dossier, sans être trop intrusif, qui sera ensuite discuté en commission.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission vie associative, sportive et jeunesse en date du 17 juin 2022,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant les orientations politiques de la municipalité en direction de la jeunesse, l'accès aux loisirs, le développement de l'autonomie et la mobilité des jeunes,

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à de jeunes Ignymontains âgés de 16 à 27 ans de pouvoir partir en vacances ou en week-ends en leur apportant un soutien logistique et/ou financier,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la mise en place du dispositif de « bourse au voyage » à destination des Ignymontains âgés de 16 à 27 ans,

APPROUVE le projet de règlement intérieur du dispositif de « bourse au voyage » ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

22.066 - Approbation d'une convention-type de mise à disposition de minibus à destination des associations

Adélaïde HAMITI conclut sur le fait que la municipalité dispose de deux véhicules de type minibus 9 places, qui sont prioritairement utilisés par le service municipal de la jeunesse (SMJ) pour le transport des jeunes lors de séjours ou sorties dans le cadre des activités mises en place par le service. Très régulièrement ces véhicules ne servent pas les week-ends et restent stationnés au Centre Technique Municipal.

Le service des sports et de la vie associative (SSVA) est sollicité par des associations pour une mise à disposition de minibus leur permettant de transporter leurs adhérents sur des lieux de manifestations ou de compétitions plus ou moins éloignés de Montigny-lès-Cormeilles.

A cet effet, l'établissement d'une convention entre la collectivité et les associations demandeuses permettra un cadrage de ces prêts et une garantie de la bonne utilisation des minibus. Il est notamment prévu au sein de cette convention les conditions d'utilisation et de responsabilité de l'association en cas d'incident ou d'accident.

La convention sera conclue une phase test sur l'année scolaire 2022/2023. A l'issue de cette période, le dispositif pourra être reconduit si le fonctionnement est satisfaisant. La mise à disposition des minibus sera réalisée à titre gracieux.

Pour chaque mise à disposition, un état des lieux, accompagné d'une fiche de suivi, sera complété au départ et au retour du véhicule.

Il est dès lors proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention-type de mise à disposition de minibus entre les associations et la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Adélaïde HAMITI précise que plusieurs points du projet de convention ont été amendés suite à la tenue de la commission, à savoir :

- *L'encadrement des délais de réservation,*
- *La vérification du niveau d'essence par un agent,*
- *Un conducteur âgé de 25 ans minimum et détenant le permis de conduire depuis au moins 3 ans.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention-type et la fiche d'état des lieux ci-annexées,

Vu l'avis de la Commission vie associative, sportive et jeunesse du 17 juin 2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant les orientations municipales relatives au développement du tissu associatif local,

Considérant la nécessité de soutenir les associations d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention-type entre les associations et la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Ces décisions seront publiées dans le recueil des actes administratifs de la Commune, mis en ligne sur le site internet www.montigny95.fr.

La séance est levée à 19h44.

Le procès-verbal intégral est disponible sur le site internet www.montigny95.fr. Il est possible de consulter le registre des délibérations au service des affaires générales et transversales situé au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné-Charlot.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.